

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1628

présenté par

M. Pauget, M. Viry, Mme Brenier, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Vatin, M. Sermier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Masson, M. Brochand, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, M. Minot, M. Manuel, Mme Poletti, M. Dive, M. de Ganay, M. Viala, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur et M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2020, un rapport sur la prise en compte des familles nombreuses pour le calcul de la retraite des parents de ces familles, ainsi que sur les perdants et les gagnants en matière de politique familiale entre le système de retraite actuel et le futur système universel de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une politique familiale forte se juge à l'aune d'un système de retraite qui prend en compte le niveau de natalité d'un pays.

Alors qu'on assiste année après année, à une chute en France de la natalité, les familles dites nombreuses comprenant 3 enfants et plus doivent faire l'objet des attentions des pouvoirs publics et être encouragées.

Cet amendement vise à demander au Gouvernement par le biais de la remise d'un rapport, de considérer davantage la situation des familles nombreuses dans le cadre de cette réforme et d'évaluer les conséquences pour elles, de l'évolution du système de retraite proposé.